

Gex, le 11 décembre 2023.

◆ Direction générale ◆

Sandrine TAISNE

☎ 04.50.42.63.08 📠 04.50.41.68.77

sandrine.taisne@ville-gex.fr

Affaire suivie par Jean-Christophe CUSIN

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 06 NOVEMBRE 2023 A 18H30

PRÉSENTS : Monsieur DUNAND (maire), Mesdames COURT, GILLET, VANEL-NORMANDIN, ZELLER et Messieurs VENARRE, CRUYPENINCK, IVANEZ, DESAY (adjoints), Mesdames ASSENARE, COSSARD, CETTIER, GIET, HUSSON, LUZZI, VUILLIOT, GARNIER-SIMON, CHARRE et Messieurs CADOUX, ROBBEZ, SIGAUD, LEVITRE, DUVILLARD, VAN VAEREMBERG (conseillers).

POUVOIRS :

M. PELLÉ donne pouvoir à M. ROBBEZ,
Mme DA SILVA DIAMANTINO donne pouvoir à Mme COSSARD,
Mme REYGROBELLET donne pouvoir à M. DESAY,
M. MOLINAS donne pouvoir à M. le maire,
M. PELLETIER donne pouvoir à Mme LUZZI,
M. MAZET donne pouvoir à M. SIGAUD,
M. DANGUY donne pouvoir à Mme COURT,
M. BOCQUET donne pouvoir à Mme CHARRE,
M. JUILLARD donne pouvoir à Mme GARNIER-SIMON.

SECRÉTAIRE : Madame Dominique COURT a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Monsieur Jean-Christophe CUSIN, directeur général des services,
Monsieur Malek MANSOURI, directeur général adjoint des services,
Monsieur Virgile HERVET, directeur du pôle opérationnel.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 02 OCTOBRE 2023 :

Abstention de Madame LUZZI.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR :

(envoyé et publié le 27 octobre 2023).

ORDRE DU JOUR :

I. DÉLIBÉRATIONS :

- 1) Décision modificative n° 2 - Budget général de la commune,
- 2) Modification apportée aux durées d'amortissement des immobilisations,
- 3) Garantie d'emprunt de 9 595 400 € sollicitée par DYNACITÉ pour le programme « Gex rue Georges Charpak » : 78 logements en PLUS/PLAI/PLS,
- 4) Garantie d'emprunt sollicitée par SOLLAR dans le cadre du réaménagement de sa dette,
- 5) Tarification des parcs de stationnement public en ouvrage du Jura et des Cèdres : fixation du tarif de remplacement d'une télécommande perdue ou cassée par l'abonné,
- 6) Révision du tarif « exposants » et création d'un tarif applicable aux camions restaurants occupant le domaine public à l'occasion des manifestations communales,
- 7) Remboursement de billets de spectacle,
- 8) Approbation de classement de la rue de Château Gagneur dans le domaine public routier,
- 9) Rapport d'activité 2022 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex,
- 10) Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public pour l'eau potable, l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif,
- 11) Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

II. COMMISSIONS :

- 1) Commission Aménagement, mobilités et urbanisme du mardi 03 octobre 2023,
- 2) Commission Espaces publics, environnement et travaux du mardi 10 octobre 2023,
- 3) Commission Affaires culturelles et jeunesse du mercredi 11 octobre 2023,
- 4) Commission Finances et intercommunalité du jeudi 26 octobre 2023.

III. LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- **2023_181_DEC** : signature avec l'entreprise SAMIA DEVIANNE d'un devis relatif à la fourniture de coques pour la tribune de l'Espace Perdtemps, pour un montant total de 22.664,08 € HT,
- **2023_182_DEC** : signature avec la société ATELIER MV d'un devis relatif à la maîtrise d'œuvre pour la transformation de l'appartement du Turet en salle associative, pour un montant total de 7.140,00 € HT,
- **2023_183_DEC** : signature avec les services de l'État (DDFIP/DDT) d'une convention de mise à disposition à titre précaire du bureau des arbitres du complexe sportif du Turet, pour l'accueil des inspecteurs de l'éducation routière,
- **2023_184_DEC** : signature d'un bail d'habitation avec Mme Soumia HABOUCH, enseignante à Gex, pour un logement T1 sis 250 rue des Vertes Campagnes à Gex couvrant la période du 04 octobre au 31 décembre 2023, pour un loyer mensuel de 213,50 €,
- **2023_185_DEC** : signature d'un bail d'habitation avec Mme Estelle CHARRON, enseignante à Gex, pour un logement sis 62 rue de l'Horloge à Gex couvrant la période du 05 octobre au 31 décembre 2023, pour un loyer mensuel de 250,10 €.

- **2023_186_DEC** : dépôt d'une déclaration préalable relative au remplacement de la barrière au passage de la Chenaillette,
- **2023_187_DEC** : signature avec la SARL François Roussillon d'un contrat d'achat de droits d'exploitation cinématographique pour la saison 2023-2024, avec une redevance proportionnelle d'exploitation calculée sur la base de 50 % des recettes nettes perçues par la ville de Gex,
- **2023_188_DEC** : signature avec la société ARCHITECTURE 123 d'un devis relatif à la maîtrise d'œuvre concernant des travaux de mise en sécurité et normes incendie pour le bâtiment de la MJC, pour un montant total de 6.000,00 € HT,
- **2023_189_DEC** : signature avec la société AMOME d'un devis relatif à l'établissement d'un programme technique détaillé en vue de consulter une maîtrise d'œuvre dans le cadre de travaux d'agrandissement du groupe scolaire Perdttemps, pour un montant total de 9.775,00 € HT,
- **2023_190_DEC** : signature avec la société « Chez Gaël » d'un devis relatif à la prestation du repas de la soirée du personnel communal du 15 décembre 2023, pour un montant total de 8.280,00 € HT,
- **2023_191_DEC** : signature avec la société PIAGGIO d'un devis relatif à l'acquisition d'un véhicule léger avec benne basculante pour le Centre Technique Municipal, pour un montant total de 27.650,00 € HT,
- **2023_192_DEC** : signature avec la société GYMNOVA d'un devis relatif au remplacement d'équipements sportifs pour la salle de gymnastique du complexe sportif du Turet, pour un montant total de 50.584,00 € HT,
- **2023_193_DEC** : signature avec la société ARCHIGRAPH d'un devis relatif à la reprise de voirie de la rue de la Fontaine, pour un montant total de 8.333,00 € HT,
- **2023_194_DEC** : signature avec la société Bruno VÉROT d'un devis relatif à la réfection du tunnel au Parc des Cèdres vers le bâtiment Jeanne d'Arc, pour un montant total de 5.250,00 € HT,
- **2023_195_DEC** : signature avec la société S.N.A PRIM d'un devis relatif à une étude de faisabilité de rénovation et complément des éclairages du centre sportif de Chauvilly, pour un montant total de 8.900,00 € HT,
- **2023_196_DEC** : signature avec la société SALENDRE RÉSEAUX – CITEOS d'un devis relatif à la mise en place de feux de circulation place Perdttemps, pour un montant total de 47.217,00 € HT.

IV. QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le maire : « Je voulais tout d'abord dire quelques mots suite au décès de Monsieur André CONTAT, qui fut conseiller municipal à Gex pendant de longues années. Je renouvelle, au nom de l'ensemble du conseil municipal, nos condoléances à sa famille. Monsieur CONTAT fut au service de la commune pendant près de 30 ans, sans interruption. Il fut élu en 1971 sous le mandat de Marius CADOZ, adjoint de Michel NICOD jusqu'en 1995, et encore conseiller municipal sous le 1^{er} mandat de Gérard PAOLI. Il était aussi très impliqué dans la vie associative et restera la figure emblématique de la batterie-fanfare La Gessienne. Nous le remercions pour son action et son engagement désintéressé ».

Observation d'une minute de silence.

I. DÉLIBÉRATIONS :

1) DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE 2023

📌 NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Patrice DUNAND

Le présent projet de décision modificative n° 2 a essentiellement pour objet d'ouvrir des crédits supplémentaires aux inscriptions du budget primitif 2023.

Lors de la commission Finances et Intercommunalité du 26 octobre 2023 et dans le compte-rendu qui a suivi, il a été annoncé que des ajustements allaient être opérés en raison d'éléments nouveaux expliqués dans les tableaux ci-après.

Il est proposé les modifications suivantes au budget général de la commune, à savoir :

Recettes de fonctionnement

	BP 2023	DM 1 - 2023	DM 2 - 2023	TOTAL
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	310 000,00	0,00	58 500,00	368 500,00
70 - PRODUITS DE SERVICES	1 623 000,00	157 000,00	153 000,00	1 933 000,00
73 - IMPOTS ET TAXES	9 806 000,00	-22 200,00	-60 000,00	9 723 800,00
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	6 100 000,00	68 744,00	530 500,00	6 699 244,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	417 731,00	37 456,00	115 000,00	570 187,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	999,97	0,00	0,00	999,97
78 - REPRISE SUR PROVISIONS	0,00	0,00	30 700,00	30 700,00
OPERATIONS D'ORDRE	21 000,00	0,00	0,00	21 000,00
002 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT	4 863 769,03	0,00	0,00	4 863 769,03
TOTAL	23 142 500,00	241 000,00	827 700,00	24 211 200,00

Le montant de la CFG (Contribution financière genevoise) attribuée est de 4 588 500 € soit **488 500 €** de plus que la prévision inscrite au BP.

Dépenses de fonctionnement

	BP 2023	DM 1 - 2023	DM 2 - 2023	TOTAL
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 302 000,00	167 800,00	31 200,00	6 501 000,00
012 - REMUNERATION DU PERSONNEL	8 101 000,00	0,00	112 000,00	8 213 000,00
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	930 000,00	0,00	-10 000,00	920 000,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 383 000,00	381 200,00	15 000,00	1 779 200,00
66 - CHARGES FINANCIERES	147 500,00	52 500,00	0,00	200 000,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
68 - DOTATIONS PROVISIONS	10 000,00	0,00	29 350,00	39 350,00
OPERATIONS D'ORDRE	6 249 000,00	-360 500,00	650 150,00	6 538 650,00
TOTAL	23 142 500,00	241 000,00	827 700,00	24 211 200,00

Les recettes et les dépenses de fonctionnement s'équilibrent à **827 700 €**. Le virement à la section d'investissement est de **550 150 €**.

Recettes d'investissement

	BP 2023	RAR 2022	DM 1 - 2023	DM 2 - 2023	TOTAL
0 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	5 892 854,91	0,00	-132 000,00	80 000,00	5 840 854,91
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	754 073,00	1 322 239,00	664 216,00	391 591,00	3 132 119,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	7 310 000,00	0,00	-318 000,00	-1 013 994,00	5 978 006,00
204 - SUBVENTIONS VERSEES	0,00	0,00	160 284,00	46 253,00	206 537,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	1 476 503,09	0,00	0,00	-4 500,00	1 472 003,09
024 - CESSION D'UN BIEN	830 000,00	0,00	0,00	0,00	830 000,00
OPERATIONS D'ORDRE	6 649 000,00	0,00	-360 500,00	750 150,00	7 038 650,00
TOTAL	22 912 431,00	1 322 239,00	14 000,00	249 500,00	24 498 170,00

Dépenses d'investissement

	BP 2023	RAR 2022	DM 1 - 2023	DM 2 - 2023	TOTAL
OPERATIONS D'EQUIPEMENT	14 812 209,00	2 213 830,00	10 000,00	89 500,00	17 125 539,00
0 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	15 000,09	0,00	0,00	0,00	15 000,09
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 490 947,00	0,00	0,00	60 000,00	1 550 947,00
204 - REFECTIION DES FACADES	0,00	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	1 230 420,00	0,00	0,00	0,00	1 230 420,00
AFFECTATION DU RESULTAT	4 051 263,91	0,00	0,00	0,00	4 051 263,91
OPERATIONS D'ORDRE	421 000,00	0,00	0,00	100 000,00	521 000,00
TOTAL	22 020 840,00	2 213 830,00	14 000,00	249 500,00	24 498 170,00

Le montant des crédits ouverts pour les opérations d'équipement est de **89 500 €**. Les recettes et les dépenses d'investissement s'équilibrent à **249 500 €**.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus énoncées et correspondant au document annexé à la présente.

 DÉLIBÉRATION**DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE 2023**

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif voté par le conseil municipal le 6 mars 2023,

VU la décision modificative n° 1 approuvée par le conseil municipal le 3 juillet 2023,

VU le compte-rendu de la commission Finances et Intercommunalité du 26 octobre 2023,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Commune d'ouvrir des crédits supplémentaires au budget 2023,

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le maire d'approuver les modifications du budget 2023 présentées dans le document annexé à la présente,

CONSIDÉRANT qu'après ces modifications le budget de la commune sera équilibré à 24 211 200 € en fonctionnement et 24 498 170 € en investissement,

Et après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 4 voix contre (Mesdames CHARRE, GARNIER-SIMON, Messieurs JUILLARD et BOCQUET par procuration),

- **APPROUVE** les modifications budgétaires ci-dessus énoncées et correspondant au document annexé à la présente.

2) MODIFICATION APPORTÉE AUX DURÉES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Charlotte GIET

Avant le basculement au 1^{er} janvier 2022 en nomenclature M57, une délibération a été prise le 8 novembre 2021 fixant les règles de gestion en matière d'amortissement du budget principal de la commune et du budget annexe du bois. L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Au regard des immobilisations acquises par la Commune et afin d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement pour la rendre plus conforme à la durée de vie réelle des équipements, il est nécessaire de faire évoluer certaines durées d'amortissement.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2024, les durées d'amortissement conformément au tableau joint.

DÉLIBÉRATION

MODIFICATION APPORTÉE AUX DURÉES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 8 novembre 2021 fixant les durées d'amortissement usuelles,

VU l'avis de la commission Finances et Intercommunalité réunie le 26 octobre 2023,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire évoluer certaines durées d'amortissement des immobilisations acquises par la commune,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE**, à compter du 1^{er} janvier 2024, de fixer les durées d'amortissement des immobilisations conformément au tableau joint. Les immobilisations acquises antérieurement au 1^{er} janvier 2024 sont amorties selon les durées et le tableau d'amortissement en vigueur lors de leur acquisition.

3) GARANTIE D'EMPRUNT DE 9 595 400 € SOLLICITÉE PAR DYNACITÉ POUR LE PROGRAMME « GEX RUE GEORGES CHARPAK » : 78 LOGEMENTS EN PLUS/PLAI/PLS

📌 NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Véronique GILLET

Dynacité, entreprise sociale pour l'habitat, sollicite la Commune en vue d'obtenir une garantie d'emprunt dans le cadre de la construction de 78 logements collectifs à Gex, rue Georges Charpak, comprenant 42 logements PLUS, 29 logements PLAI et 7 logements PLS.

Pour le financement de cette opération, Dynacité demande une garantie à hauteur de 100 % pour un emprunt de 9 595 400 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dont les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2022	-	-	PLSDD 2022
Identifiant de la Ligne du Prêt	5499925	5499922	5499921	5499924
Montant de la Ligne du Prêt	386 800 €	2 576 800 €	586 900 €	456 400 €
Commission d'instruction	230 €	0 €	0 €	270 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	4,11 %	2,8 %	3,37 %	4,11 %
TEG de la Ligne du Prêt	4,11 %	2,8 %	3,37 %	4,11 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	- 0,2 %	0,37 %	1,11 %
Taux d'intérêt ²	4,11 %	2,8 %	3,37 %	4,11 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires	Amortissement prioritaire
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	SR	DR	DR	SR
Taux de progressivité de l'échéance	-	0 %	0 %	-
Taux de progression de l'amortissement	0 %	-	-	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	PLSDD 2022	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5499923	5499920	5499919
Montant de la Ligne du Prêt	155 400 €	4 484 700 €	948 400 €
Commission d'instruction	90 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	3,37 %	3,6 %	3,37 %
TEG de la Ligne du Prêt	3,37 %	3,6 %	3,37 %
Phase d'amortissement			
Durée	60 ans	40 ans	60 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,37 %	0,6 %	0,37 %
Taux d'intérêt ²	3,37 %	3,6 %	3,37 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	SR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	-	- 0,5 %	- 0,5 %
Taux de progression de l'amortissement	0 %	-	-
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

DÉLIBÉRATION

GARANTIE D'EMPRUNT DE 9 595 400 € SOLLICITÉE PAR DYNACITÉ POUR LE PROGRAMME « GEX RUE GEORGES CHARPAK » : 78 LOGEMENTS EN PLUS/PLAI/PLS

Le conseil municipal,

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code civil,

VU la demande formulée par DYNACITÉ visant à obtenir la garantie d'emprunt de la Ville à hauteur de 100% du prêt proposé par la CDC – Banque des Territoires,

VU le contrat de prêt 148173 en annexe signé entre DYNACITÉ OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN, ci-après l'emprunteur et la CDC – Banque des Territoires,

VU la note de synthèse,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ DÉCIDE,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Gex accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 9 595 400 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 148173 constitué de sept lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 9 595 400 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Abstention de Madame CHARRE et Monsieur JUILLARD (par procuration).

4) GARANTIE D'EMPRUNT SOLlicitÉE PAR SOLLAR DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DE SA DETTE

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Véronique GILLET

Dans le cadre d'un contexte inflationniste, la Caisse des Dépôts et Consignations a proposé à SOLLAR une mesure d'accompagnement sous la forme d'un réaménagement de sa dette.

Pour ce faire, la Caisse des Dépôts a ciblé trois lignes de prêts dont la Commune est actuellement le garant. Ces lignes de prêts financent la construction des résidences « Les Balcons du Mont-Blanc » rue Francis Blanchard, « Le Pré Journans » impasse des Trembles et « Les Vertes Campagnes » impasse des Geais.

Les modifications apportées concernent principalement le différé d'amortissement (porté à 36 mois), la marge sur index (ramenée à 0,97% pour une ligne de prêt) et le taux de progressivité des échéances (désormais compris entre 1,5 et 1,75%).

Les trois lignes de prêt réaménagées sont d'un montant de 838 053,05 €, 546 499,41 € et 3 248 929,86 €.

DÉLIBÉRATION

GARANTIE D'EMPRUNT SOLlicitÉE PAR SOLLAR DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DE SA DETTE

Le conseil municipal,

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2305 du code civil,

VU la demande formulée par SOLLAR visant à obtenir la validation de l'avenant proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU l'avenant 149675 en annexe entre SOLLAR et la CDC – Banque des Territoires,

VU la note de synthèse,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DÉCIDE,**

Article 1 : Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne de Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne de Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/06/2023 est de 3,00%.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne de Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges.

Abstention de Madame CHARRE et Monsieur JUILLARD (par procuration).

5) TARIFICATION DES PARCS DE STATIONNEMENT PUBLIC EN OUVRAGE DU JURA ET DES CÈDRES : FIXATION DU TARIF DE REMPLACEMENT D'UNE TÉLÉCOMMANDE PERDUE OU CASSÉE PAR L'ABONNÉ

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Benoît CRUYPENINCK

Dans le cadre de la politique d'abonnements des usagers du parc du stationnement du Jura, l'accès à ce parking se fera par la rampe nord de l'ouvrage. L'ouverture du portail en dehors des heures en accès libre du parking se fera par l'utilisation d'une télécommande.

Sur proposition de l'exploitant du parking (société SAGS), il convient maintenant de fixer le prix pour la facturation du remplacement de la télécommande perdue ou cassée par l'abonné. Ce prix est défini à 50 € TTC.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver ce tarif de remplacement d'une télécommande perdue ou cassée.

Véronique GILLET : « Si par exemple une famille prend un abonnement pour deux voitures, a-t-elle deux télécommandes ? »

Sandrine VANEL-NORMANDIN : « Tout à fait, la télécommande permet d'ouvrir le portail lorsque le parking est fermé, la nuit. Les résidents du parking privé auront également cette télécommande ».

Véronique GILLET : « Est-il possible pour une même voiture, d'obtenir une seconde télécommande ? »

Sandrine VANEL-NORMANDIN : « Ce n'est pas possible car dans ce cas-là un deuxième véhicule pourrait rentrer. C'est une seule télécommande par abonnement. »

Muriel CHARRE : « En cas d'immobilisation du véhicule remplacé par une voiture de prêt, comment cela se passe-t-il ? »

Sandrine VANEL-NORMANDIN : « Vous pourrez rentrer avec votre télécommande. La lecture de plaque associée à la télécommande, ne sert qu'à éviter une double facturation. Si vous avez des invités, vous pourrez leur prêter la télécommande mais vous ne pourrez pas l'utiliser pour entrer votre véhicule dans le parking. »

DÉLIBÉRATION

TARIFICATION DES PARCS DE STATIONNEMENT PUBLIC EN OUVRAGE DU JURA ET DES CÈDRES : FIXATION DU TARIF DE REMPLACEMENT D'UNE TÉLÉCOMMANDE PERDUE OU CASSÉE PAR L'ABONNÉ

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n°2023_080_DEL du 04 septembre 2023 portant sur la tarification des parcs de stationnement du public en ouvrage du Jura et des Cèdres.

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser le prix pour la facturation du remplacement d'une télécommande perdue ou cassée,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** à 50 € TTC le tarif applicable au remplacement d'une télécommande perdue ou cassée du parking en ouvrage du Jura ;
- **CHARGE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué ainsi que la société exploitant le parking, d'appliquer ce tarif et de signer tous documents s'y rapportant.

6) RÉVISION DU TARIF « EXPOSANTS » ET CRÉATION D'UN TARIF APPLICABLE AUX CAMIONS RESTAURANTS OCCUPANT LE DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION DES MANIFESTATIONS COMMUNALES

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Dominique COURT

Dans le cadre des manifestations communales, le service culturel organise régulièrement des marchés d'exposants avec stands de vente et présence de camions restaurants (foodtrucks) sur le domaine public.

Actuellement, il est demandé aux exposants 10€ par table ou 1,80 mètre linéaire.

Lors de leur dernière séance du 11 octobre 2023, les membres de la commission Affaires culturelles et Jeunesse ont approuvé la réévaluation de ce tarif à 15€ par jour et par emplacement.

Dans la continuité, ils ont également accepté la création d'un tarif forfaitaire journalier de 50€ pour les camions restaurants occupant le domaine public à l'occasion de ces mêmes manifestations.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de :

- réviser le tarif actuel des stands de vente à l'occasion des marchés organisés par le service culturel à 15€ par jour et par table ou emplacement de 1.80m,
- créer un tarif forfaitaire à destination des camions restaurants occupant le domaine public lors des manifestations communales de 50€ par jour.

DÉLIBÉRATION

RÉVISION DU TARIF « EXPOSANTS » ET CRÉATION D'UN TARIF APPLICABLE AUX CAMIONS RESTAURANTS OCCUPANT LE DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION DES MANIFESTATIONS COMMUNALES

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la décision municipale n° 2022_217_DEC du 25 novembre 2022 relative aux tarifs des services publics,

VU le budget 2023,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la modicité du tarif actuel de 10€ pour les stands tenus par des exposants à l'occasion des marchés organisés par le service culturel de la Ville de Gex,

CONSIDÉRANT la proposition des membres de la commission Affaires culturelles et Jeunesse réunis le 11 octobre 2023, de réhausser ce tarif à 15€ par jour et de créer un tarif forfaitaire de 50€ par jour pour les camions restaurants occupant le domaine public à l'occasion des manifestations,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de réviser au 1^{er} janvier 2024 le tarif actuel des stands de vente à l'occasion des marchés organisés par le service culturel pour le porter à 15€ par jour et par table ou emplacement de 1,80m,
- **DÉCIDE** de créer au 1^{er} janvier 2024 un tarif forfaitaire de 50€ par jour applicable aux camions restaurants (foodtrucks) occupant le domaine public lors de manifestations communales ou organisées sur le territoire communal.

7) REMBOURSEMENT DE BILLETS DE SPECTACLE

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Martine LUZZI

Il est exposé au conseil municipal qu'une habitante a acheté quatre billets (deux adultes et deux enfants) pour un montant total de 72€ pour le spectacle Verino ayant eu lieu le 15 octobre 2023. Le règlement a été encaissé mais cette habitante a dû annuler sa venue pour raisons personnelles.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de procéder au remboursement de ces billets par mandat administratif.

Muriel CHARRE : « N'allons-nous pas créer un précédent avec ce remboursement ? »

Dominique COURT : « Des raisons particulières d'ordre médical ont été avancées par cette personne et son chèque avait déjà été encaissé ».

Monsieur le maire : « C'est un remboursement exceptionnel lié à une situation particulière ».

DÉLIBÉRATION

REMBOURSEMENT DE BILLETS DE SPECTACLE

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget 2023,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT l'annulation de la venue d'une habitante au spectacle Verino pour raisons personnelles,

CONSIDÉRANT l'encaissement des billets pour ledit spectacle,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le remboursement par virement administratif des billets encaissés pour le spectacle de Verino du 15 octobre 2023 pour un montant de 72€,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 67.

Abstention de Mesdames GARNIER-SIMON, CHARRE, Messieurs BOCQUET et JUILLARD (par procuration).

8) APPROBATION DE CLASSEMENT DE LA RUE DE CHÂTEAU GAGNEUR DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Daniel ROBBEZ

Il est proposé de procéder au classement dans le domaine public routier de la rue de Château Gagneur, ouverte à la circulation publique en 2013.

Conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

La longueur de la rue de Château Gagneur est de 130 ml.

Les parcelles constitutives de la voie sont communales et cadastrées AB 0234, AB 0237, AB 0239 et AB 0243.

Christine GARNIER-SIMON : « Pour quelle raison le délai de classement de cette rue dans le domaine public, a-t-il été aussi long ? »

Monsieur le maire : « Ce tènement a été acheté en totalité par la Commune au moment où c'était encore une colonie de vacances, puis revendu, ce qui a permis à la municipalité de soutenir des investissements importants sans endettement supplémentaire. Une parcelle conservée par la Commune a été mise sous bail emphytéotique avec l'Accueil gessien pour une résidence sociale. Aucune régularisation de la voirie de desserte n'avait été engagée, sans doute parce qu'il n'y avait pas de problème particulier. Par la suite, des projets de clôture empiétant sur notre tènement et l'implantation des conteneurs d'ordures ménagères, ont justifié de clarifier les choses. Depuis plusieurs années, j'avais demandé à régler ce problème mais cela prend beaucoup de temps avec le fonctionnement des copropriétés, les notaires, etc. »

DÉLIBÉRATION

APPROBATION DE CLASSEMENT DE LA RUE DE CHÂTEAU GAGNEUR DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2241-1,

VU le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment ses articles L. 2141-1 et suivants et L. 3112-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière et notamment son article L. 141-3 et ses articles R. 141-4 à R. 141-10,

VU le plan cadastral,

CONSIDÉRANT la nécessité de classer la rue de Château Gagneur dans le domaine public routier de la commune,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le classement de la rue de Château Gagneur, constituée des parcelles communales AB 0234, AB 0237, AB 0239 et AB 0243, dans le domaine public routier de la commune ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de transmission prévues à l'article L. 2131-1 du CGCT.

9) RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Patrice DUNAND

Selon l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

La Ville de Gex a été destinataire du rapport d'activité 2022 de la communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la communication de ce rapport.

Monsieur le maire commente le rapport d'activité.

Ségolène VUILLIOT : « Où en sommes-nous du BHNS entre Gex et Cornavin ? »

Monsieur le maire : « Cette ligne doit être mise en service courant décembre 2023 ».

Muriel CHARRE : « Quels sont les parkings-relais (P+R) et y-a-t-il des parkings dédiés au covoiturage, notamment pour les déplacements vers la Suisse ? »

Monsieur le maire : « L'Agglomération a une compétence toute relative car pour l'instant les parkings-relais sont attachés à la compétence « voirie » des communes. Evidemment, aucune mairie n'est en capacité de prendre en charge des parkings-relais. L'agglomération a lancé une étude sur le sujet il y a plusieurs années, dont les résultats doivent nous parvenir au cours du premier semestre 2024. Il y a plusieurs niveaux de parkings-relais. Deux sont très importants à Ferney-Voltaire et Saint-Genis-Pouilly (400 à 600 places) et seront à la charge de l'Agglo en lien avec les arrivées du tram et du BHNS. Néanmoins l'Agglo ne pourra pas faire face à l'ensemble du plan de parkings-relais sans obtenir d'autres financements, en particulier transfrontaliers dans le cadre du projet d'agglomération n° 5. Gex fait partie des parkings dits secondaires, avec un rachat potentiel de 30 à 50 places sur Cœur de Ville. Cela reste à négocier avec l'Agglo quand elle aura arrêté sa politique globale. Sur le covoiturage, à Gex il est intégré à la place du Jura qui sera le site multimodal avec aussi les bus, la station de vélos, le parking-relais, l'autopartage. Un arrêt destiné au covoiturage est prévu en début de quai où les bus arrivent. »

DÉLIBÉRATION

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

Le conseil municipal,

VU l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales,

VU la transmission par la communauté d'agglomération du Pays de Gex de son rapport d'activité 2022,

CONSIDÉRANT que ce rapport d'activité 2022 a été communiqué aux membres du conseil municipal,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la communication par Pays de Gex Agglo de son rapport d'activité 2022.

10) RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC POUR L'EAU POTABLE, L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Virginie ZELLER

En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération du Pays de Gex a élaboré, conjointement avec la Régie des Eaux Gessiennes, les rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité des services publics pour l'eau potable, l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

Le conseil communautaire, dans sa séance du 27 septembre 2023, a pris acte de ces rapports qui doivent ensuite être présentés aux conseils municipaux dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la communication de ces rapports.

Monsieur le maire commente le rapport d'activité de 2022.

DÉLIBÉRATION

RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC POUR L'EAU POTABLE, L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le conseil municipal,

VU l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que les rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité des services publics pour l'eau potable, l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif ont été présentés le 27 septembre 2023 avant d'être portés à la connaissance des conseils municipaux,

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le maire de prendre acte de la communication de ces rapports 2022,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE**, de la communication des rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité des services publics pour l'eau potable, l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

11) RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Gérard IVANEZ

L'article L.2224-17-1 issu de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 prévoit notamment que le maire présente au conseil municipal, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Ce rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps, les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets et par étape technique.

Le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets a été transmis par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex au maire pour qu'il le porte à la connaissance du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport précité.

Muriel CHARRE : « Des odeurs nauséabondes s'échappent des bacs avec les couvercles en fer, surtout lors des fortes chaleurs de l'été. Sont-ils vidés assez régulièrement » ?

Monsieur le maire : « Les bacs sont vidés régulièrement et sont équipés d'une protection intérieure pour éviter de trop fortes remontées d'odeurs. Cela reste compliqué à partir de 25 ou 30 degrés. Il y a aussi des opérations de nettoyage et de désinfection qui sont faites régulièrement. »

DÉLIBÉRATION

RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

Le conseil municipal,

VU les articles L2224-1 et D 2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets a été transmis par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex au maire et porté à la connaissance du conseil municipal,

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le maire de prendre acte de la communication du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la communication du rapport cité ci-dessus.

II. COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS :

1) COMMISSION AMENAGEMENT, MOBILITES ET URBANISME DU MARDI 03 OCTOBRE 2023.

Monsieur Loïc VAN VAEREMBERG présente le compte-rendu de cette commission.

2) COMMISSION ESPACES PUBLICS, ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX DU MERCREDI 10 OCTOBRE 2023.

Madame Véronique GILLET présente le compte-rendu de cette commission.

3) COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES ET JEUNESSE DU MERCREDI 11 OCTOBRE 2023.

Madame Dominique COURT présente le compte-rendu de cette commission.

4) COMMISSION FINANCES ET INTERCOMMUNALITÉ DU JEUDI 26 OCTOBRE 2023.

Monsieur Patrice DUNAND présente le compte-rendu de cette commission.

III. LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Voir supra.

IV. QUESTIONS DIVERSES :

La séance est levée à 20 h 05.

**LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST FIXÉE AU :
LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023 À 18 H 30**

La secrétaire de séance,
Dominique COURT



Le maire,
Patrice DUNAND



